

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 10 juillet 2018

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Modification des taux de minoration des retraites des agents des fonctions publiques

Le gouvernement a modifié les taux de minoration appliqués en cas de départ à la retraite anticipé des agents des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie. Ce nouveau mécanisme, proposé par la caisse locale de retraites en accord avec les partenaires sociaux, vise à dissuader les départs avant l'âge légal de 60 ans.

La réforme du régime de retraite des agents relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2014. Elle a notamment mis en place un mécanisme de minoration du montant des pensions des agents admis à la retraite avant 60 ans. Les taux de minoration en vigueur sont de 2 % par année d'anticipation sur l'âge de 60 ans : 2 % pour une retraite prise à 59 ans, 4 % à 58 ans, 6 % à 57 ans, etc., jusqu'à 30 % à 45 ans.

Un mécanisme de révision de ces taux de minoration est prévu si l'âge moyen de liquidation de la retraite (moment choisi par l'assuré pour faire valoir ses droits et déclencher le versement de ses pensions) n'a pas atteint 59 ans sur la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Or, sur cette période, l'âge moyen des départs à la retraite a été de 56,5 ans. Au regard de cette situation et après discussions avec les partenaires sociaux, le conseil d'administration de la caisse locale de retraites a proposé la révision suivante :

Âges de départ à la retraite	Taux de minoration actuels	Taux de minoration actuels cumulés	Nouveaux taux de minoration	Nouveaux taux de minoration cumulés	
45 ans	2 %	30 %	2 %	37 %	
46 ans		28 %		35 %	
47 ans		26 %		33 %	
48 ans		24 %		31 %	
49 ans		22 %		29 %	
50 ans		20 %	2,5 %	27 %	
51 ans		18 %		24,5 %	
52 ans		16 %		22 %	
53 ans		14 %		19,5 %	
54 ans		12 %		17 %	
55 ans		10 %	3 %	14,5 %	
56 ans		8 %		12 %	
57 ans		6 %		9 %	
58 ans		4 %		6 %	
59 ans		2 %		3 %	
60 ans		0 %	0 %	0 %	0 %

**** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc et lemagdugouv.nc ****

Le taux unique de 2 % par année d'anticipation sur l'âge de 60 ans est remplacé par trois taux :

- 2 % entre 45 et 49 ans,
- 2,5 % entre 50 et 55 ans,
- 3 % entre 56 et 59 ans.

Par exemple, une personne qui fait le choix de partir en retraite à 50 ans, supportera un abattement sur le montant de sa pension de 27 %, contre 20 % actuellement.

Les effets de cette mesure seront étudiés sur la période 2018-2019.

* *
*